

Délibération n° 2022-04-07/14

Objet : Convention de servitudes ENEDIS AO01 et AN246

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi sept avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022, s'est réuni à 19h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillierme, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée avec un nombre limité de personnes dans le public (10 maximum) et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Nombre de membres présents :** 24

**Nombre de membres représentés :** 3

**Secrétaire de séance :** Laurie BELTRA

**Présents :** Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET  
Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc  
LÉIENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR – Romain  
CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-  
BOIS - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

**Absents représentés :** Colette MORETEAU *pouvoir à* Françoise BERTOUY- Brigitte RODRIGUEZ  
*pouvoir à* Francine BOYER - Julien RODIER *pouvoir à* Françoise BERTOUY

**Absents excusés :** Christiane PISTRE- Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

---

**Monsieur le Maire rapporte :**

En application des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 06 octobre 1967 et vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'effacement des réseaux basse tension aériens autour de la place Jean Planchon, la présente convention a pour objet de consentir 5 droits de servitude à ENEDIS sur les parcelles AO 01 et AN 246, propriétés de la commune ; ces droits sont décrits à l'article 1 de la convention de servitude ;

À titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50,00 €) au titre de l'intangibilité des ouvrages.

La société SOTRANASA sera en charge de l'étude et des travaux pour ENEDIS.

La convention débutera à compter de sa signature pour la durée des ouvrages.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✦ Approuver la conclusion de la convention de servitude sur les parcelles AO 01 et AN 246 telle que jointe à la présente délibération.
- ✦ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols,  
pour extrait conforme le 07 avril 2022

Le Maire

Jean-Pierre RICO



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.*